V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1039 I
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 13, alinéa 1, de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 57 oui contre 1 non

Article unique. – De donner un préavis favorable en vue de l'approbation du projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, situé entre la route de Frontenex (N° 60) et le site de la gare des Eaux-Vives.

Certifié conforme:

Le Secrétaire: Le Président:

Rémy Burri Pascal Rubeli